



## **Comité régional de l'installation transmission (CRIT) Auvergne-Rhône-Alpes**

**Réunion du 29 mars 2021 en visioconférence**

### **Relevé de conclusions**

#### **1) Personnes présentes : voir fiche de présence jointe au compte-rendu**

#### **2) Ordre du jour du CRIT :**

1. Bilan des installations et des aides à l'installation et à la transmission en agriculture en 2020,
2. Bilan de l'activité des points accueil installation (PAI), des centres d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés (CEPPP) et des stages 21 heures,
3. Information sur les années de transition des programmes de développement ruraux en 2021-2022
4. Information sur la révision du programme pluriannuel d'activité de la SAFER pour l'installation
5. Préparation de la programmation du FEADER en 2023-2027
6. Questions diverses.

#### **3) Diaporama**

Les différents points présentés ont fait l'objet d'un diaporama qui est joint à ce relevé de conclusions.

#### **4) Points à noter**

Introduction par Jean-Pierre TAITE, vice-président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, délégué à l'agriculture, à la viticulture et aux produits du terroir et par Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes.

#### **4-1) Evolution de l'ensemble des installations (aidées et non aidées) de 2010 à 2019 (données MSA) :**

##### **4-1-1) Vieillesse globale de la population des chefs d'exploitation**

- Net recul de la part des 40 – 50 ans entre 2010 et 2019
- Un tiers des hommes a plus de 54ans, un quart des femmes a plus de 61ans
- Une part des moins de 30 ans constante entre 2010 et 2019

##### **4-1-2) Baisse du nombre des agriculteurs, malgré le nombre important des installations**

- 1 600 à 1 700 installations chaque année
- Trois quarts des installations concernent des agriculteurs de moins de 40 ans
- Le nombre d'exploitants diminue dans l'ensemble des départements mais avec une grande hétérogénéité selon les départements.

##### **4-1-3) Evolution du nombre d'exploitation variable selon les types de production**

- Hausse du nombre d'exploitations d'élevage ovin, caprin et hors sol
- En élevage herbivore, arrêt de près de 13 400 exploitations avec seulement 8 400 installations
- Baisse importante du nombre d'exploitants dans l'élevage bovin, la viticulture et la polyculture

#### **4-2) Evolution des installations aidées cofinancées par le FEADER de 2015 à 2020 (données OSIRIS et tableau de suivi des DJA 2020)**

En 2020, le nombre d'installation aidées a été de 825. Le montant moyen des DJA à 43 800 € reste très élevé, compte-tenu notamment du nombre élevé d'installations en zone de montagne.

Le nombre d'installation aidées en élevage bovin diminue alors que les installations dans les productions de fruits et légumes progressent.

Le taux d'installations aidées qui bénéficie de la modulation pour agroécologie a été de 64 % en 2020, il est très élevé en Ardèche (90%) et en Haute-Savoie (98%).

En moyenne 38 % des installations aidées de 2020 avaient un atelier en agriculture biologique, ce taux est de 68 % en Ardèche et 66% dans la Drôme.

Pour les installations hors cadre familial, le taux moyen en 2020 était de 45 %, pour la valeur ajoutée ou l'emploi il était de 76 % et pour l'installation difficile 30 %.

85 % des installations aidées ont bénéficié d'une majoration pour coût de reprise ou de modernisation supérieur à 100 000 € et 42 % avaient un coût de reprise ou de modernisation supérieur à 300 000 €.

#### **4-3) Bilan des dispositifs de l'accompagnement de l'installation transmission en agriculture (AITA) de l'État.**

En 2020, le budget de l'État en Auvergne-Rhône-Alpes consacré à l'accompagnement de l'installation-transmission en agriculture a été de 2 385 000 €, en légère progression par rapport à 2019.

Si on ajoute la part des DJA financée par l'État (7 157 000 €) on arrive à un total de budget Etat de 9 542 000 € auquel il faut ajouter les aides du FEADER et les aides de la Région.

#### **4-4) Bilan des dispositifs de l'accompagnement de l'installation transmission en agriculture (AITA) de la Région.**

En 2020, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a attribué un total de 2 382 aides soit 2 117 251 € pour l'ensemble des dispositifs d'accompagnement de l'installation et de la transmission.

Elle a attribué 320 aides de soutien à la trésorerie de démarrage soit 966 000 € et 32 prêts d'honneur pour montant total engagé de 522 500 €.

Elle a aidé 1 846 nouveaux porteurs de projets pour un montant de 3 013 737 €. Au total, la Région a consacré 3 744 600 € à la politique installation transmission en 2020.

#### **4-5) Bilan de l'activité des points accueil installation et transmission (PAI et PAT), des centres d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés (CEPPP) et des stages 21h**

L'année 2020 a été marquée par des difficultés qui ont nécessité des adaptations :

##### **Au niveau des PAI :**

Les difficultés rencontrées :

- Suspension de l'activité en présentiel et diminution des séquences d'information en collectif au profit des RV individuels d'où une augmentation du temps passé
- Problèmes de connexion internet (agents et porteurs de projet), transmission de l'information moins fluide en distanciel et difficultés pour remettre les supports physiques (Carnet de route)

Les adaptations réalisées :

- Rendez-vous à distance téléphoniques et visioconférences
- Mise en place d'une plateforme de prise de RV en ligne dans certains départements

Grâce à ces adaptations, on peut noter les points positifs suivants :

- Maintien de l'activité et du service rendu grâce à l'engagement, l'adaptabilité et la créativité des agents
- Mise en place de nouveaux outils et méthodes
- Satisfaction des bénéficiaires et réactivité des agents

##### **Au niveau des CEPPP :**

Les difficultés rencontrées :

- Suspension des stages pratiques avec consignes très tardives parfois divergentes et suspension et désorganisation des formations
- Difficultés pour valider les PPP, surcharge administrative très importante et difficultés de collecte des documents originaux pour VIVEA

- Stress chez les agents et les porteurs de projet et arrêt de la phase collective dans certains départements

Les adaptations réalisées :

- Recours aux avenants et au dispositif installation progressive
- Formations à distance

Les points de satisfaction :

- Une bonne réactivité grâce à la plateforme de formation à distance acquise par les CA avant la pandémie
- Bonne coopération avec les services de l'Etat pour trouver des solutions pour chaque porteur de projet
- Certains porteurs de projet ont apprécié le travail à distance mais les avis sont partagés

### **Au niveau des stages 21 heures :**

Les difficultés rencontrées :

- La réalisation des stages 21H en distanciel n'a pas été autorisée
- Le respect des consignes sanitaires (taille des salles – temps de repas), complique l'objectif de « créer du lien, s'enrichir entre porteurs de projet » et augmente le temps passé
- Disponibilités des intervenants

Les adaptations réalisées :

- Augmentation du nombre de stages dans les temps où le présentiel était autorisé
- Recours au dispositif d'installation progressive

### **Fréquentation des PAI**

Après 4 années d'augmentation continue de 2015 à 2018 la fréquentation des PAI a régressé en 2019 et s'est stabilisée en 2020.

Les départements les plus peuplés de la région Ain – Rhône – Haute-Savoie sont également ceux qui enregistrent la plus forte fréquentation au niveau des PAI.

### **Profil des personnes accueillies en PAI**

- Le public féminin représente 42% des personnes accueillies et 80 % des porteurs de projet ont moins de 40 ans
- Le public masculin est plus jeune 63% des moins de 30 ans sont des hommes, alors que 44% des plus de 40 ans sont des femmes
- 62 % des personnes accueillies sont des hors cadre familiaux
- 50 % n'ont pas de diplôme agricole connu (la donnée est parfois manquante), et parmi ceux-ci 60% ont un diplôme non agricole connu et 80% ont un diplôme de niveau égal ou supérieur au niveau 4.
- 2% ont un diplôme ne conférant pas la Capacité Professionnelle Agricole (pour ceux qui ont renseigné le diplôme)

### **Les projets évoqués**

- Presque 30% des candidats ont un projet en agriculture biologique, mais avec une forte disparité au sein des départements (projets AB dominants dans les départements 26, 38 et 69).
- 45% des candidats ont un projet dans le cadre d'une exploitation individuelle.
- Les productions des projets sont extrêmement variées mais l'élevage bovin est peu présent au regard de sa place dans l'agriculture régionale.
- La part des projets en maraichage est prépondérante (23%) alors que les projets en bovins (tout confondu) n'est que de 15%.

### **L'activité des CEPPP**

- Légère diminution du nombre de PPP agréés (-4%), 1 112 PPP agréés pour 821 PPP validés (75% des PPP validés).
- 10% des PPP agréés concernent des porteurs de projet ne souhaitant pas bénéficier de la DJA.

### **Les stages 21 heures**

- Légère baisse d'activité identique à celle des PPP

#### **4-6) Prorogation des labellisations des PAI, CEPPP et organismes chargés des stages 21 heures**

Les chambres d'agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes avaient été labellisées en tant que PAI, CEPPP et organismes chargés des stages 21 heures pour une durée de 3 ans de 2018 à 2020.

En raison de la prolongation des programmes de développement ruraux (PDR) durant la période de transition, un décret a permis dans un premier temps de proroger ces labellisations pour une année en 2021.

La période de transition des PDR se prolongeant également en 2022, l'Etat réfléchit actuellement à une éventuelle prorogation supplémentaire de ces labellisations en 2022.

#### **4-7) Bilan du PPAS (programme pluriannuel d'activité de la SAFER) 2015-2021**

Le programme pluriannuel d'activité de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes (PPAS) a été mis en place pour la période 2015-2021, il avait été révisé en 2017 à la suite de la fusion des SAFER Auvergne et Rhône-Alpes pour la période 2017-2021. Il arrive maintenant à échéance et il est prévu qu'il fasse l'objet d'une évaluation.

Le PPAS est un document de référence qui définit notamment la stratégie, les priorités d'actions et les objectifs quantifiés de la SAFER. Parmi les objectifs figure le renouvellement des générations.

##### **Les 4 missions des SAFER (article L 141-1 du CRPM) :**

- Œuvrer prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers,
- Concourir à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique,
- Contribuer au développement durable des territoires ruraux (article L 111-2 du CRPM),
- Assurer la transparence du marché foncier rural.

##### **Les 3 axes du PPAS 2017-2021 :**

Axe 1 : Valorisation et préservation des espaces agricoles

Axe 2 : Développement des territoires

Axe 3 : Préservation des milieux naturels, de la biodiversité, des ressources et des paysages

De 2017 à 2020, c'est plus de 46 600 ha qui ont été vendus par la Safer, dont 58% en zone de montagne.

Les indicateurs du PPAS montrent l'impact de la SAFER sur l'agriculture et l'installation :

- 85% des surfaces vendues ont un objectif agricole et 29% des surfaces sont vendues pour l'installation
- 437 projets d'agriculture biologique et 1 950 projets de circuits courts ont été accompagnés en 6 ans
- 69% des rétrocessions sont réalisées en zone de montagne et 3 765 communes sont sous veille foncière de la SAFER
- Sur la période 2017-2020, il y a eu entre 1 700 et 2 000 projets attributaires par an, dont en moyenne 156 projets de première installation par an

La SAFER a accompagné 933 installations sur la période 2015-2020

Le profil d'un installé via la Safer en 2019 :

- Il a moins de 40 ans dans 44% des cas.
- Il possède 2ha de SAU lors de sa candidature et la Safer lui rétrocède en moyenne 11 ha
- 82% d'entre eux financent seuls leur installation et 18% font appel à un apporteur de capitaux (bailleur), physique ou moral.

La SAFER peut intervenir également par des intermédiations locatives pour faciliter la transmission des terres en fermage.

Les axes de progrès à prévoir pour développer l'installation dans le nouveau PPAS 2022-2028 :

- Suivre les cédants en collaboration avec les Chambres d'agriculture
- Développer les formes de « financement » du foncier : portage, intermédiation locative...

- Mieux appréhender le fait sociétaire en tant qu'outil au service de l'installation.

## 4-8) Programmation FEADER 2023 – 2027

### Contexte européen

- **3 grandes priorités européennes proposées, déclinées en 9 objectifs spécifiques et un objectif transversal :**
  - Favoriser le développement d'un secteur agricole intelligent, résilient et diversifié garantissant la sécurité alimentaire
  - Renforcer la protection de l'environnement et l'action pour le climat
  - Consolider le tissu socioéconomique des zones rurales
- **Un cadrage réglementaire européen PAC non stabilisé**, qui fixe les crédits du 1er et du 2ème pilier de la PAC à travers un Plan Stratégique National (PSN) pour chaque Etat Membre (les programmes régionaux s'inscrivent dans le PSN France)
- Introduction de la **logique de résultat** => Cadre de performance (New delivery model)

### Contexte national

- **Un « décroisement » des responsabilités Etat/Région :**
  - Etat => aides aux « revenus » (surfaciques) ; Régions => aides aux « projets » (non surfaciques, dont DJA)
  - Un nouveau transfert de compétences vers les Régions (Moyens humains et crédits de cofinancements de mesures 14-20)
- **Une incertitude budgétaire** sur l'enveloppe allouée au futur programme et des discussions non abouties sur la répartition des crédits Etat vers les Régions et entre Régions.

## Enjeux régionaux de la programmation FEADER 2023-2027

### Mobiliser en partie le FEADER au service du changement

- Définir une stratégie lisible et cohérente, qui réponde à des changements attendus bien identifiés
- Soutenir les projets structurants qui donnent à voir le modèle de développement promu et/ou ceux qui incarnent l'impulsion d'une nouvelle dynamique
- Sur des sujets ciblés et au service du changement, renforcer les interventions de coopération et d'accompagnement

### Simplifier

- Concentrer les interventions
- Privilégier le FEADER sur les dispositifs « massifs » (masse budgétaire ou masse de dossiers)
- Généraliser la mobilisation des coûts simplifiés (forfaits, coûts et taux forfaitaires)
- Simplifier à tous les niveaux de mise en œuvre
- Préparer de nouveaux outils informatiques de gestion performants et dématérialisant les échanges avec les bénéficiaires

### Taux de cofinancement

- Max 60% en Auvergne et 43% en Rhône-Alpes (dont DJA)
- Exception : 80% pour environnement-climat (art. 65 et 67), investissements non productifs (art. 68), le PEI (art. 71) et Leader.

### Réussir le nouveau transfert de compétences et de moyens de l'Etat

## Point sur l'avancée du programme régional d'intervention 23-27

Septembre 2020 – Février 21 :

- Stabilisation de la stratégie d'intervention et ciblage des aides du futur programme par priorité

Mars-Mai 21 :

- Définition des modalités d'intervention et écriture des critères et des conditions d'aide des futurs dispositifs régionaux -> Fiches dispositifs
- Ecriture commune entre Régions des interventions du PSN (niveau plus stratégique, englobant plusieurs de nos dispositifs)

Mai-octobre 21... voire juin 22

- Réajustements de la stratégie et des modalités d'intervention (avis CE, avis débat public national sur la PAC, nouveaux élus...)

## **Stratégie régionale pour la programmation 2023-2027**

L'Assemblée plénière du Conseil régional de juillet 2020 a approuvé les orientations de la collectivité pour le prochain programme du FEADER pour 2023-2027. Elle repose sur **6 axes stratégiques** :

1. Assurer le renouvellement des générations en agriculture, pour viser un maintien du nombre d'actifs
2. Renforcer la solidité du secteur agricole en accompagnant leur transition face aux défis climatique et de préservation des ressources naturelles
3. Renforcer la création et captation de valeur par les agriculteurs, en s'inscrivant dans les attentes sociétales en matière d'alimentation et notamment de relocalisation
4. Accompagner la transition du secteur forêt-bois face aux défis du changement climatique et favoriser la valorisation de la ressource locale
5. Favoriser l'attractivité des zones rurales et la relocalisation de leur économie, en préservant les ressources naturelles et en relevant le défis du changement climatique
6. Développer la production d'innovations, la diffusion de connaissances et les collectifs, sur les enjeux d'adaptation au changement climatique, de transition agro-écologique et de performance économique

Pour assurer le renouvellement des générations en agriculture, cela suppose :

- Le maintien d'une DJA forte mais simplifiée (montants de base selon zonage plaine/défavorisé/montagne et nombre restreint de modulations),
- Une vigilance budgétaire en raison de la baisse du cofinancement européen de 80 à 50%
- Des efforts supplémentaires à faire sur la transmission (ex : aide au salariat du repreneur)

### **Groupe de travail restreint**

Afin d'étudier les propositions d'évolutions de la DJA, un groupe de travail restreint a été mis en place

- Composition du GT : la Région, la DRAAF, les DDT, la Chambre régionale d'Agriculture, les quatre syndicats agricoles représentatifs, l'ASP et le CER France.
- Mandat du GT : travailler sur la proposition de stratégie de la Région pour la programmation FEADER 2023-2027 en ce qui concerne l'installation et la transmission en agriculture
- Déroulé des travaux : deux réunions entre février et mars avec des contributions écrites des participants entre les deux réunions.

### **Dotation jeunes agriculteurs (DJA)**

#### **Modifications majeures de la prochaine programmation (2023-2027) :**

- L'Etat n'est plus le financeur national de la DJA, il est remplacé par la Région
- Plus de cadre national, mais une fiche intervention dans le PSN devant correspondre aux dispositifs des différentes Régions
- Modification du taux de cofinancement avec fort impact sur budget régional (passage de 80%/20% AURA à 60%/40% AUV et 43%/57% RHA)
- Conséquence de la modification de ce taux : à DJA constante (35,7 M € en 2020) la répartition budgétaire change, le financement annuel par le FEADER qui était de 28,6 M€ ne sera plus que de 18 M€ et en revanche la contrepartie nationale qui était assurée par 7,1 M€ de crédits Etat sera alors de 18 M€ et elle devra être assurée par la Région qui devrait bénéficier d'un transfert de crédits de l'Etat.

### **DJA - Travaux du groupe de travail restreint**

#### **Thématiques débattues :**

- Critère de l'âge : âge minimal et âge maximal
- Modulation hors cadre familial : maintien ou abandon ?
- Modulation nature de l'installation : création d'une modulation visant à compenser l'écart de prise de risque selon la nature de l'installation :

- le changement de production suite à une reprise de structure existante
- la création d'un atelier supplémentaire au sein d'une structure sociétaire en activité
- la création d'une exploitation ex nihilo
- Modulation agriculture durable : création d'une modulation qui reprendrait une partie des critères de la modulation agroécologie et intégrerait de nouveaux critères : installation au sein d'une société ou d'un collectif, recours au SR ou adhésion à un GE / une CUMA
- Modulation VA / emploi : maintien ou abandon ?

## **DJA - Propositions du GT au CRIT**

### **Critères d'éligibilité :**

- Age : 18-40 ans
- Capacité agricole (niveau 4 + PPP en fonction des évolutions réglementaires éventuelles liées au transfert de compétence de l'installation)
- 1ère installation
- Installation à titre principal, secondaire ou progressive
- Revenu minimum à atteindre à la fin du Plan d'Entreprise

### **La proposition du GT est de construire la DJA sur la base :**

- D'un montant de base : plaine, défavorisée, montagne
- Des modulations, parmi
  - formation/expérience
  - mutualisation
  - agroenvironnement
  - investissements de reprise

### **Grands principes à retenir :**

- Montant de base = part prépondérante du montant final de la DJA
- Calcul du montant de chaque modulation indépendant du zonage géographique (i.e montant des modulations est le même pour toutes les zones) -> réduction des écarts entre les montants de DJA entre zones géographiques
- A ce stade, pas de hiérarchisation des modulations et question de l'uniformité des montants des modulations envisagée

### **Points également à traiter :**

- La possibilité d'un droit à l'erreur permettant une nouvelle installation pendant toute la durée du plan d'entreprise avec la possibilité d'une suspension des engagements,
- Les processus de sélection/programmation : quelle(s) instance(s), quel rôle ?
- Les éléments du contrôle de fin de PE
- La recherche de la simplification administrative, notamment la diminution des cas nécessitant un avenant,
- Les volumes financiers des éléments constituant la DJA une fois le cadrage budgétaire connu.

## **Investissements des JA et des nouveaux installés (NI)**

### **Modification majeure de la prochaine programmation :**

- l'Etat ne fait plus partie des co-financeurs nationaux (décroisement)

### **Travaux du GT sur la base de plusieurs scénarii :**

- Un dispositif dédié aux investissements des JA/NI
- Un dispositif dédié aux investissements des JA/NI pour les productions non couvertes par les autres dispositifs
- Intégration des demandes des JA / NI dans les dispositifs relatifs aux investissements mis en place dans le cadre des autres axes stratégiques définis par la Région (Renforcer la solidité du secteur agricole en accompagnant leur transition face aux défis climatique et de préservation des ressources naturelles et

Renforcer la création et captation de valeur par les agriculteurs, en s'inscrivant dans les attentes sociétales en matière d'alimentation et notamment de relocalisation).

#### Proposition du GT :

- 3ème scénario retenu, les deux premiers sont trop complexes à mettre en œuvre

## Coopération CÉDANT REPRENEUR – Aide au salariat du repreneur dans la phase de transmission

**Cadre réglementaire** : article 71.7 du règlement européen (rédaction en cours de discussion)

**Objectif** : mise en place d'une coopération tripartite entre un agriculteur en fin de carrière, un porteur de projet et une structure d'accompagnement -> pour faciliter la transmission des exploitations agricoles et des savoir-faire.

**Projets cibles** : exploitations agricoles sans repreneur familial, nécessitant une éventuelle restructuration, société ayant la nécessité de remplacer un associé, exploitation individuelle sans possibilité de dégager du revenu pour une période de tuilage.

- Futur cédant engagé dans la construction d'un projet de transmission hors cadre familial et de ses savoir-faire. Bénéficiaire de l'aide.
- Le ou les porteurs de projet : qualifications minimum (équivalent BPREA), besoin d'acquérir des savoir-faire pratiques, projet d'installation en cours d'élaboration. La coopération leur permet d'accéder à un statut (salarié, demandeur d'emploi, associé...), et de tester une reprise/association sur l'exploitation / **OPTION** : le porteur de projet pourra être en début de parcours à l'installation avec un besoin de mûrir et de progresser techniquement.
- La structure d'accompagnement veille au cadre contractuel entre le cédant et le porteur de projet et peut piloter un projet de coopération territorial ou par filière

#### Propositions du groupe de travail :

- Trop tôt pour aller plus loin au vu de l'incertitude réglementaire qui pèse sur ce dispositif
- Possibilité pour le cédant d'avoir plusieurs chances
- Limiter la complexité du dispositif

## Débats et observations des membres du CRIT sur les évolutions proposées

**Thomas MERY (Confédération paysanne)** est déçu de la synthèse, il estime qu'il ne retrouve pas les propositions de la Confédération paysanne. La confédération paysanne demandait notamment que l'âge maximum d'accès à la DJA soit repoussé à 45 ans. La Confédération paysanne aurait aimé que les personnes s'installant dans des collectifs type SCOP soient éligibles à la DJA. Il regrette également l'abandon des majorations pour les agriculteurs qui s'installent hors du cadre familial (HCF) et il demande que la DJA des agriculteurs qui s'installent en AB soit supérieure à celle de ceux qui s'installent avec une certification HVE.

**Pierre-Emmanuel MULOT (Région)** précise que la réglementation actuelle ne permet pas d'augmenter la limite d'âge.

**Adrien MAZET (ARDEAR) et Jean-Sébastien GASCUEL (FRAB)** sont déçus de n'avoir pas été invité au GT sur la DJA.

**Boris CALLAND (DRAAF)** précise que s'agissant des syndicats, ce sont les syndicats reconnus représentatifs au niveau de la région qui ont été conviés au Groupe de travail.

**François CHAMOT (JA)** explique que la majoration HCF est trop compliquée à contrôler et elle suscite des critiques dans son application. Il estime que la majoration pour la certification HVE est parfaitement légitime, de même la 4<sup>ème</sup> modulation qui aide les JA qui doivent investir. La DJA actuelle a bien joué son rôle, elle doit constituer une base solide à simplifier.

**Caroline ALVAREZ (DDT63)** explique que la modulation HCF n'est pas comprise dans son application et son contrôle.

**Boris CALLAND (DRAAF)** explique que les installations HCF sont bien sûr à aider, mais représentent aujourd'hui 45% des projets. Elles sont moins marginales et la modulation est donc moins justifiée.

**Marie-Françoise VERNAY (CERFRANCE)** estime que la modulation pour encourager les formes de mutualisation du travail est une bonne idée, la question de la main d'œuvre étant un problème pour beaucoup

d'exploitations. La modulation qui prendra en compte les investissements de reprise est également intéressante.

**Isabelle LECUYER (ARDEAR)** indique que les installations sont nombreuses, mais qu'on perd beaucoup d'installation du fait du manque de transmission des cédants. Une installation sur deux a recours à la DJA car beaucoup de personnes en sont exclues. Besoin de renforcer les travaux sur la transmission pour assurer le renouvellement des générations.

**Thierry BONNAMOUR (Confédération paysanne)** estime que le critère HVE ne répond pas à l'objectif de changement vers des systèmes agroenvironnementaux. Selon lui, il faut limiter les agrandissements dans les années à venir, suite aux cessions qui vont se multiplier. La modulation investissements n'a pas de sens dans la mesure où elle encourage la concentration des exploitations et non le renouvellement des générations. Il considère également que l'on ne devrait pas attribuer de DJA pour les élevages avec claustration des animaux.

**Rémi JOUSSERAND (JA)** dit que l'on devra objectiver toutes les propositions quand on disposera du cadre budgétaire.

**Clément RIVOIRE (JA)** estime qu'il est dangereux de restreindre l'agriculture durable à l'agriculture biologique, d'autres efforts sont intéressants à soutenir. I

**Jean-Pierre TAITE (Région)** souligne que le groupe de travail n'a pas travaillé par filière (élevage, bio, HVE...). L'objectif commun est de maintenir la population agricole de demain. Cela sera permis s'il y a un accord sur les principes de simplification et les modulations de la DJA présentées.

**Michel SINOIR (DRAAF)** rappelle que la DJA actuelle permet de nombreuses installations et favorise la diversité des formes d'installation. C'est une aide à l'impulsion du projet et un soutien de trésorerie de démarrage. Il y a nécessité à simplifier le dispositif pour garder une diversité des projets.

## Les prochaines étapes

### Niveau national :

- Cadrage budgétaire
- Finalisation de la rédaction des fiches interventions comprenant le chiffrage prévisionnel

### Niveau régional :

- Rédaction d'un document de mise en œuvre simplifié
- Pour la DJA, détail du contenu des modulations, répartition budgétaire entre modulations et détail du contrôle de fin de PE -> mobilisation du GT restreint
- Les processus de sélection/programmation : quelle(s) instance(s), quel rôle ?